



Blessures involontaires

Par **Mawe**, le **12/07/2019** à **20:01**

Bonjour, rnJ'ai eu tout à l'heure un accident corporel : j'ai bousculé un piéton alors que j'étais au volant de ma voiture. ceci est arrivé sur le parking d'un supermarché, celui-ci traversait la route et moi j'arrivais pour me garer mais comme je regardais dans mon angle-mort je ne l'ai pas vu et j'ai bousculé. Je me suis arrêtée pour discuter avec lui et il s'avère que le piéton n'a rien, juste une éraflure qui n'a pas saigné au niveau du genou. Il a quand même voulu prendre mon numéro de téléphone et a relevé ma plaque d'immatriculation mais n'a rien voulu faire d'autre (ni pompier, ni police). Je suis allée déposée une main courante au commissariat pour me protéger et ne pas être accusée de délit de fuite. La policière m'a dit que je risquais tout au plus que le piéton porte plainte pour blessures involontaires et que je sois convoquée, mais qu'au vue des blessures, l'affaire serait sans doute classée sans suite mais j'aimerais votre avis car je culpabilise beaucoup et en regardant sur Internet j'ai vu que ce motif était lourdement puni. rnrnMerci de vos réponses

Par **morobar**, le **13/07/2019** à **17:48**

Bonjour,rnrnDlirection votre assureur et rédiger un constat unilatéral.

Par **Mawe**, le **13/07/2019** à **17:53**

Merci pour votre réponse. J'ai appelé mon assureur qui a noté dans' mon dossier ce dommage corporel tout en mentionnant qu'aucun constat n'avait été rédigé. Ils m'ont dit d'attendre que la personne revienne vers moi sous 5 jours mais que ce n'était pas à moi de la

contacter. Je pense que si d'ici 4 jours la personne ne m'a pas contacté je les rappèlerai pour savoir si je dois faire un constat seule. rnConcrètement, qu'est ce que je risque ? Casier judiciaire vierge, tous mes points, et j'ai fais toutes les démarches auprès de la police.

Par **chaber**, le **13/07/2019** à **18:08**

bonjourrrnnon ne peut vous taxer de délit de fuite, c'est le plus important.rnrn[quote]rnlils m'ont dit d'attendre que la personne revienne vers moi sous 5 jours mais que ce n'était pas à moi de la contacter.[/quote]rnrnbonne réponse de votre assureurrnrnEn théorie on a 5 jours pour déclarer le sinistre à son assureur. Mais comme le précise la Cour de Cassation une déclaration peut être faite plus tardivement et l'assureur ne peut s'y opposer que si le retard lui a causé préjudice qu'il doit prouver.(quasiment impossible)rnrn rnrnVous faites votre déclaration si l'adversaire ou son assureur vous met en cause.rnrn rnrnUne déclaration immédiate entraînera automatiquement un malus qui sera annulé (après 2 ans) si l'adversaire ne s'est pas manifestérrnrn rnrnla main courante n'a que peu de valeur juridique mais dans votre cas établit votre bonne foi.

Par **Mawe**, le **13/07/2019** à **18:18**

Merci beaucoup vous me rassurez ! rnMerci pour tous ces conseils, si mercredi elle ne m'a pas contactée je ferai un constat seule car nous devons l'envoyer jeudi dernier délais (samedi et dimanche ne comptant pas pour les 5 jours).rnSi jamais elle porte plainte contre moi pour blessures involontaires, sachant que mon casier est vierge et qu'il n'y a pas de circonstances aggravantes (j'étais a 10km/h et je me suis arrêtée), je risque quoi ?